

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 31 mars 2022

Membres du Conseil Communautaire en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1,2,3,4,5,6,7,8,9,10,11,12,13,14,15,16,17,18,19,20,21,22,23,24,25,26,27,28,29,30,31,32,33,34,35,36,37,38,39,40,41,42,43,44,45.

La séance est ouverte à 18h03 et levée à 22h27.

Étaient présents : Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU Besançon : M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à partir de la question n°6), Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoit CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Nathan SOURISSEAU, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Bonnay : M. Gilles ORY Boussières : M. Eloi JARAMAGO Busy : M. Philippe SIMONIN Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalèze : M. René BLAISON Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champagny : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET Chevroz : M. Franck BERNARD Cussey-sur-l'Ognon : M. Jean-François MENESTRIER Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY (jusqu'à la question n°12 incluse) Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY Franois : M. Emile BOURGEOIS Geneuille : M. Patrick OUDOT Gennes : M. Jean SIMONDON La Vèze : M. Jean-Pierre JANNIN Les Auxons : M. Anthony NAPPEZ Mamirolle : M. Daniel HUOT Marchaux-Chaufontaine : M. Patrick CORNE Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (jusqu'à la question n°31 incluse) Nancray : M. Vincent FIETIER Noironte : M. Claude MAIRE Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Patrick AYACHE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Pugey : M. Frank LAIDIE Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Roset-Fluans : M. Jacques ADRIANSEN Saint-Vit : Mme Anne BIHR, M. Pascal ROUTHIER Saône : M. Benoit VUILLEMIN (jusqu'à la question n°8 incluse) Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Ludovic BARBAROSSA Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : Mme Valérie MAILLARD Venise : M. Jean-Claude CONTINI Vorges-les-Pins : Mme Maryse VIPREY

Étaient absents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Besançon : Mme Elise AEBISCHER, M. Nicolas BODIN, Mme Fabienne BRAUCHLI, M. Cyril DEVESA, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Maxime PIGNARD, M. Anthony POULIN, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, M. Gilles SPICHER, Mme Sylvie WANLIN Beure : M. Philippe CHANEY Brailans : M. Alain BLESSEMAILLE Champoux : M. Romain VIENET Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Chauenne : Mme Valérie DRUGE Dannemarie-sur-Crête : Mme Martine LEOTARD Grandfontaine : M. Henri BERMOND La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Larnod : M. Hugues TRUDET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Mery-Vieille : M. Philippe PERNOT Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : Mme Lucie BERNARD Novillars : M. Bernard LOUIS Palise : M. Daniel GAUTHEROT Rancenay : Mme Nadine DUSSAUCY Thise : M. Loïc ALLAIN Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY Vieilley : M. Franck RACLOT Villars Saint-Georges : M. Damien LEGAIN

Secrétaire de séance : M. Eloi JARAMAGO

Procurations de vote : E.AEBISCHER à K.BERTAGNOLI, G.BAILLY à L.MULOT (jusqu'à la question n°5 incluse), N.BODIN à M.ZEHAF, C.CAULET à F.PRESSE, F.BRAUCHLI à A.CHAUVET, C.DEVESA à B.CYPRIANI, V.HALLER à D.HUGUET, PC.HENRY à L.FAGAUT, M.LEMERCIER à C.WERTHE, C.LIME à A.CHASSAGNE, MT.MICHEL à M.ETEVENARD, M.PIGNARD à K.DENIS-LAMIT, A.POULIN à JE.LAFARGE, JH.ROUX à Y.POUJET, J.SORLIN à S.COUDRY, G.SPICHER à O.GRIMAITRE, S.WANLIN à A.GHEZALI, A.BLESSEMAILLE à J.KRIEGER, R.VIENET à C.MAGNIN-FEYSOT, C.BOTTERON à A.NAPPEZ, M.LEOTARD à JM.BOUSSET, M.JASSEY à Y.MAURICE (à partir de la question n°13), D.PARIS à E.BOURGEOIS, M.FELT à Y.GUYEN, P.CONTOZ à D.HUOT, N.DUSSAUCY à MJ.BERNABEU, B.VUILLEMIN à D.HUOT (à partir de la question n°9), L.ALLAIN à F.TAILLARD

Délibération n°2022/006050

Rapport n°20 - Commune de Besançon – Approbation du Règlement Local de Publicité après enquête publique

Commune de Besançon – Approbation du Règlement Local de Publicité après enquête publique

Rapporteur : M. Aurélien LAROPPE, Vice-Président

Inscription budgétaire
Sans incidence financière

Résumé :

A la demande de la Ville de Besançon, GBM, devenue compétente, a poursuivi la procédure en cours d'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP) de la commune.
La présente délibération propose l'approbation du RLP après enquête publique.

Les orientations générales du projet de RLP ont été présentées au conseil municipal de la Ville de Besançon le 13 décembre 2012. Les objectifs principaux étaient les suivants :

- réintroduire de façon mesurée la publicité en site patrimonial,
- favoriser l'intégration de la publicité en limitant le nombre et la surface des dispositifs,
- favoriser la qualité esthétique des façades commerciales en limitant le nombre et la taille des enseignes.

Par délibération du conseil municipal, la Ville de Besançon, en date du 8 mars 2018, a sollicité le Grand Besançon pour la poursuite de l'élaboration du RLP.

Par suite, le conseil communautaire du Grand Besançon en date du 16 décembre 2019, a :

- Confirmé que la concertation relative au projet de Règlement Local de Publicité de la Commune de Besançon s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du Conseil municipal du 22 mars 2012,
- Tiré le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté,
- Arrêté le projet de Règlement Local de Publicité de la commune de Besançon

Le projet de RLP arrêté a été soumis pour avis aux différentes personnes publiques associées, ainsi qu'à l'examen de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) qui a émis un avis favorable au projet de RLP en date du 8 juillet 2020.

Dans le cadre des consultations, ont remis un avis les services de l'Etat (DDT, Architecte des bâtiments de France), Paysage de France et l'Union pour la Publicité extérieure.

A l'issue de ces consultations, le projet de RLP a été soumis à enquête publique du mercredi 2 juin 2021 au vendredi 2 juillet 2021 par arrêté de la Présidente de la Communauté Urbaine du Grand Besançon en date du 11 mai 2021.

Au cours de cette enquête, il est à noter l'absence totale du public aux permanences du commissaire enquêteur. Seuls trois professionnels se sont présentés et ont émis un avis sur le projet de RLP. Par contre sur le site internet, le projet de RLP a suscité l'intérêt de 801 visiteurs et 308 téléchargements ont été effectués.

Le commissaire enquêteur, désigné par le tribunal administratif de Besançon a remis son rapport et ses conclusions le 31 juillet 2021 et émis un avis favorable au projet de RLP assorti de recommandations issues des observations des personnes publiques consultées.

Les remarques des personnes publiques associées dans leurs avis et les conclusions du commissaire enquêteur ont nécessité des modifications du projet de RLP, sans que soient remises en cause les orientations générales du projet à savoir :

- Dans le rapport de présentation

La prise en compte des observations du Préfet relatives pour l'essentiel à :

- Synthétisation et simplification des points concernant le patrimoine naturel et suppression des redites notamment sur les parcs et jardins.
- Mise à jour des cartes de recensement des dispositifs publicitaires et du mobilier urbain,
- Synthétisation de la partie consacrée aux orientations et objectifs par la suppression de la partie rappelant la réglementation actuelle ainsi que la prise en compte dans cette partie de la transition écologique par la réduction de la consommation énergétique.

- Dans le règlement

La prise en compte des observations du Préfet relatives pour l'essentiel :

- aux prescriptions de l'Architecte des Bâtiments concernant la zone ZPR1, sur l'interdiction des enseignes lumineuses et des prescriptions relatives aux enseignes « bandeau et drapeau »,
- Toutes les observations techniques relatives à l'écriture des articles du règlement,
- la prise en compte de l'avis de l'UPE relatives à la taille et la hauteur des dispositifs publicitaires,
- la prise en compte de la recommandation du commissaire enquêteur de tenir compte de la spécificité administrative du mobilier urbain et de son fonctionnement,
- La prise en compte de l'avis de Paysages de France relatives aux enseignes scellées au sol.

Par la suite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 et L5215-20,

Vu les dispositions du chapitre 1^{er} Titre VIII du livre V du code de l'environnement relatif à la publicité, au préenseignes et aux enseignes notamment ses articles L581-14 et suivants,

Vu le décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et préenseignes,

Vu la délibération du conseil municipal du 22 mars 2012 prescrivant la révision du règlement local de publicité de la ville de Besançon et définissant les modalités de concertation,

Vu la délibération du conseil municipal du 13 décembre 2012 actant qu'un débat a eu lieu sur les orientations générales du RLP,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 mars 2018 actant du transfert de la compétence RLP au Grand Besançon,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date 19 décembre 2021, tirant le bilan de la concertation préalable et arrêtant le projet de RLP de la ville de Besançon,

Vu le projet de RLP annexé à la présente délibération,

Considérant les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur assorti de recommandations,

Considérant que les modifications au projet de RLP arrêté ne remettent pas en cause l'économie générale du projet,

Considérant que le règlement local de publicité, tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme,

Le conseil Communautaire entend l'exposé de son président, délibère et décide :

- **D'approuver** le règlement local de publicité pour Besançon tel qu'annexé à la présente délibération,
- **Et de préciser que :**

*Conformément à l'article L153-22 du code de l'urbanisme, le règlement local de publicité sera tenu à la disposition du public en mairie de Besançon, aux jours et heures habituels d'ouverture,
Conformément à l'article R581-79 du code de l'environnement, le règlement local de publicité sera mis à disposition sur le site internet de la ville de Besançon et de Grand Besançon Métropole,
Conformément à l'article L581-14-1 du code de l'environnement, le règlement local de publicité, une fois approuvé, sera annexé au plan local d'urbanisme de la Ville de Besançon,
Conformément à l'article R153-21 et R153-22 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée un mois en Mairie de Besançon et au siège de Grand Besançon Métropole, mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
La présente délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R2121-10 du code des collectivités territoriales,
La délibération sera exécutoire à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué, et à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.*

A l'unanimité, des suffrages exprimés, le Conseil de Communauté:

- **approuve le règlement local de publicité pour Besançon, tel qu'annexé au rapport ;**
- **autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la délibération.**

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULJEU
1^{er} Vice-Président

Rapport adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

Pour : 105

Contre : 0

Abstentions* : 3

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.